

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux-Arts

ETAT FRANCAIS

ARRÊTÉ

Grenoble
Commune de
St Julien
St Julien

Direction des services
d'Architecture

Sites
Inventaire des sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des Monuments
Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique
légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943; pris par application de la loi n°
421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ

Art. 1er - Est inscrit sur l' Inventaire des sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général, l'ensemble formé par la rue Voltaire
et par les façades et toitures des maisons qui la bordent, ainsi que
des maisons visibles depuis la rue Voltaire, à GRENOBLE (ISERE).

Parcelles visées :

Section J = 725.

Section C = 530.545.544.548.551.553.563.566.587.588.600.604.606.610.
614 à 617. 619 à 624.647.727.887.

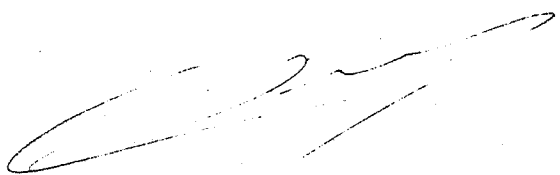
Art. 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de GRENOBLE
et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste
annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution./.

Paris, le 25 Janvier 1944.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

Pour ampliation,
La sous-Chef du Bureau
des Monuments Historiques
et des sites :

signé : L. HAUTECOEUR.





GRENOBLE
Section B2
Echelle 1/500

Centre des Impôts Foncières
de GRENOBLE 1
Section des Travaux Cadastreux
34-40, av. Rhin et Danube
38047 GRENOBLE CEDEX
Tel. (76) 96 18 52